

Le Maire de la commune de LA BASTIDE CLAIRENCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 et suivants,

Vu la demande d'autorisation d'installer une grue, présentée en date du 27 septembre 2024, par l'entreprise BILBAO CHARPENTE, sise Pessarou – 64240 LA BASTIDE CLAIRENCE, responsable des travaux de rénovation de toiture de la maison située au 460 rue Notre Dame,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des piétons et la circulation des véhicules,

ARRETE

Article 1 – L'entreprise BILBAO CHARPENTE est autorisée à occuper le domaine public Rue des Frères pour l'installation d'une grue, à compter du lundi 30 septembre 2024 et jusqu'au mercredi 18 octobre 2024.

Article 2 – Le stationnement de véhicules légers et poids lourds sera strictement interdit sur la portion de voie occupée ainsi qu'aux abords, pendant toute la durée des travaux.

Article 3 – La circulation sur la Rue des Frères sera règlementée durant toute la durée des travaux. Il convient de se conformer à l'arrêté du 27 septembre 2024 réglementant la circulation et le stationnement sur cette voie.

Article 4 – La pré-signalisation, la signalisation diurne, ainsi que toutes les mesures propres à assurer la sécurité des personnes et les accès des riverains, restent à la charge de l'entreprise BILBAO CHARPENTE.

Article 5 – Le Pétitionnaire demeure responsable des dommages qui pourraient résulter de ses installations tant vis-à-vis du domaine public, de ses usagers, que des tiers.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Capitaine de Gendarmerie de La Bastide Clairence
- BILBAO CHARPENTE – 64240 LA BASTIDE CLAIRENCE

La Bastide Clairence, le 27 septembre 2024

Le Maire,

François DAGORRET



Etant précisé que, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, les voies de recours contre cet arrêté peuvent être exercées dans le délai de 2 mois suivant la présente notification devant le tribunal Administratif de PAU, par courrier ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.